

# Notes du mont Royal

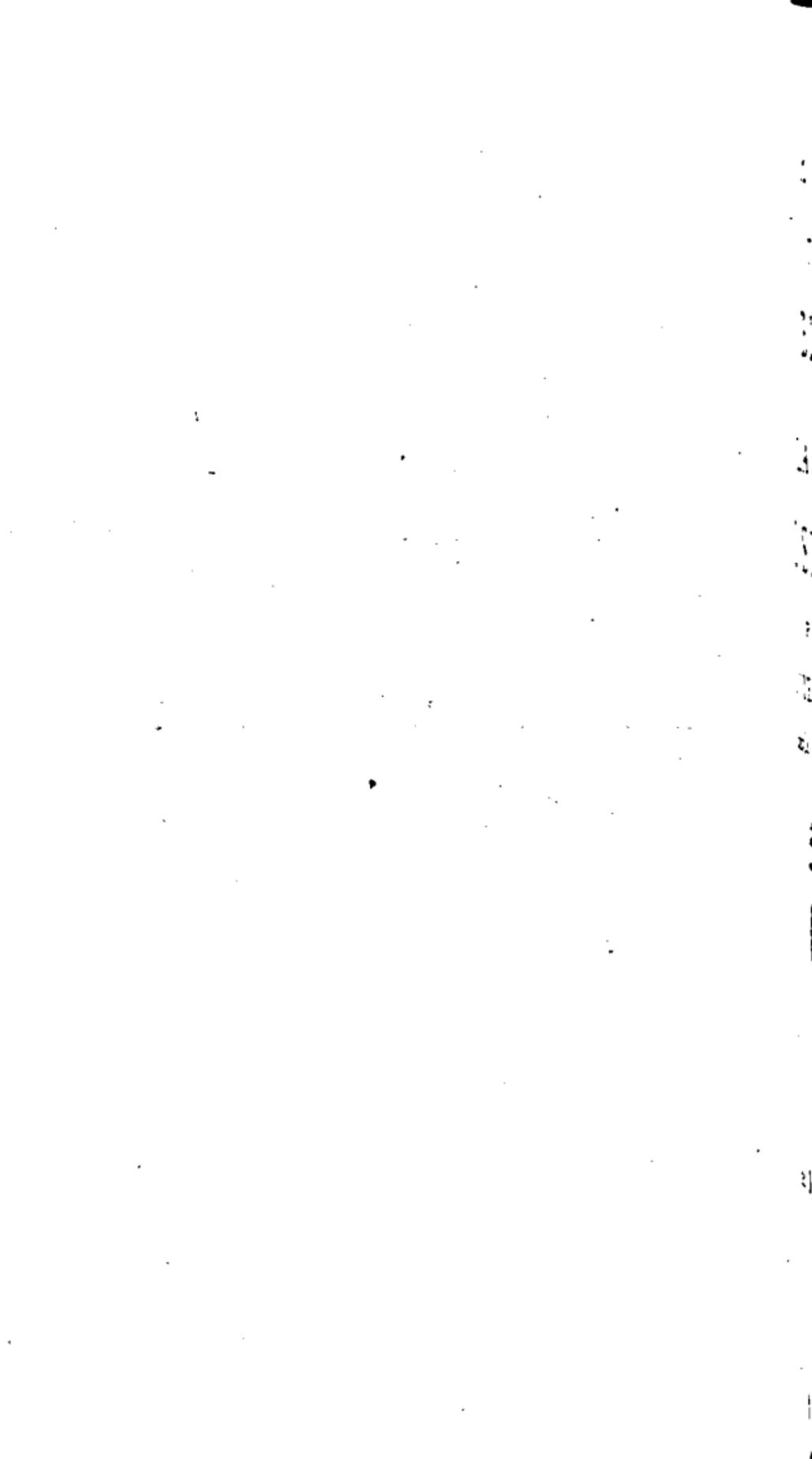
[www.notesdumontroyal.com](http://www.notesdumontroyal.com)

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

Google Livres

**A N A L Y S E**  
*DES TRAITÉS*  
**DES BIENFAITS**  
*ET*  
**DE LA CLÉMENCE**  
**DE SÉNÈQUE.**



ANALYSE  
DES TRAITÉS  
DES BIENFAITS  
ET  
DE LA CLÉMENCE  
DE SÉNÈQUE,  
PRÉCÉDÉE  
D'UNE VIE DE CE PHILOSOPHE,  
*Plus ample que toutes celles qui ont paru.*



A PARIS,  
Chez J. BARBOU, Imprimeur-Libraire,  
rue des Mathurins.

---

M DCC LXXVI.

Bayerische  
Staatsdruckerei  
MÜNCHEN



## P R É F A C E.

P O U R composer cette vie de Sénèque ; j'ai lu avec le plus grand soin tous ses ouvrages ; j'ai consulté les Historiens qui en ont parlé , & les Commentaires que des Savans ont faits sur ses écrits. Je me suis attaché particulièrement à approfondir les accusations dont on l'a chargé , & j'ai reconnu avec plaisir qu'elles étoient , pour la plupart , fausses , injustes & ridicules.

*Toujours la calomnie en veut aux gens d'esprit.* Gref. a dit bien sensément l'un des plus aimables de nos Poètes. Sénèque n'a eu tant d'ennemis , que parce qu'il a eu un mérite supérieur qui les éclipsoit tous. L'envie , qui est le fléau éternel ( 1 ) des hommes d'une vertu

---

( 1 ) *Invidia , perniciosum optimis telum.* Epist. 74 , Sénèq.

éminente, l'a poursuivi constamment depuis son siècle jusqu'au nôtre, où il ne se trouve encore que trop d'esprits prévenus contre les talens & la personne de cet illustre Philosophe. Je me flatte que cet ouvrage lui tiendra lieu d'apologie, & servira à détruire un préjugé qui ne peut qu'être funeste à ceux qui en sont atteints, en les privant d'un précieux trésor d'excellente morale. Je n'ignore pas que bien des gens de Lettres sont détournés de la lecture de Sénèque, par la crainte de perdre ce qu'ils appellent le goût de la bonne latinité, qui, selon eux, se trouve exclusivement dans les Ecrivains du siècle d'Auguste; mais pour les désabuser de cette idée chimérique, il suffira de leur faire observer que le langage de Sénèque n'est point, à beaucoup près, de la basse latinité: qu'il a écrit avant *les deux Plinè, Martial, Stace, Silius italicus, Lucain, Juvénal, Quintilien, Suétone & Tacite*, Auteurs dont le style est encore fort estimable: que par conséquent ils n'ont rien à craindre

pour le purisme de l'élocution Romaine. Mais, me dira-t-on, *Cicéron* a aussi composé des *Traité*s de *Morale*, dont le style est bien différent de celui de *Sénèque*. D'accord. La chose devoit être ainsi, puisqu'ils ont écrit tous deux dans un siècle différent; *Cicéron* dans un siècle d'or, & *Sénèque* dans le siècle d'argent, pour parler le langage des Puristes. Après avoir accordé cette honorable préférence à l'Orateur, il faut aussi qu'on m'accorde que le Philosophe l'emporte autant sur son rival par le fond des choses, que son rival l'emporte sur lui par la superficie des mots. D'ailleurs, qu'en fait-on? Si le *Démocrène* Romain avoit eu le tour d'esprit du *Socrate* de Rome, peut-être se seroit-il servi des mêmes expressions que lui; car le style varie selon le génie. Celui de *Sénèque* étoit laconique & sentencieux: celui de *Cicéron* asiatique & verbeux. Le premier paroît toujours Philosophe: le second est par-tout Orateur, même dans les matieres les moins susceptibles d'éloquence. *Cicéron* cherchoit à

plaire : Sénèque ne pensoit qu'à être utile; Conséquemment, ils ont dû écrire d'une maniere différente. On trouve néanmoins dans Sénèque des morceaux que Cicéron n'auroit pas défavoués. Pour ne parler que des endroits que nous avons sous les yeux dans le Traité des Bienfaits; tels sont le récit du pardon d'Auguste à Cinna, & le Discours que Démarate fit à Xerxès, qui se préparoit à porter la guerre chez les Grecs. Concluons que le style de Sénèque ne mérite pas d'être si fort décrié, puisqu'il a succédé immédiatement au bon siècle de la latinité, qui n'a commencé à se corrompre que plus de cent ans après lui. On trouvera, dans le détail de sa vie, des réponses aux autres objections qu'on peut faire sur sa personne & sur ses écrits.

L'impossibilité de rendre en notre langue ses expressions dans toute leur énergie, m'a engagé à les citer fidèlement au bas des pages dans leur langue originale. Par cette méthode le Lecteur aura le plaisir, non de faire la comparaison, ( car il est

P R É F A C E. v

dans l'ordre que le Traducteur le cede en tout à son modele ) mais de traduire à son gré , & de mieux sentir la pensée en la prenant à la source , telle qu'elle a été énoncée par l'Auteur lui-même. Cette attention , que je devois aux jeunes Lettrés , & aux Amateurs de la langue latine , m'a jeté forcément dans un autre inconvénient que j'aurois voulu pouvoir éviter : il m'a fallu faire des notes à l'infini. Obligé de justifier mes autorités , il ne m'auroit pas été possible autrement de tout insérer dans le texte , sans faire languir la narration , en y faisant entrer des discussions scientifiques , & une foule d'expressions étrangères , qui auroient été aussi ennuyeuses pour ceux des Lecteurs qui n'entendent pas la langue latine , qu'elles seront agréables pour ceux qui l'entendent.

J'ai joint à la vie de Sénèque le Philosophe , celle de son pere , Sénèque le Rhéteur , sur les ouvrages duquel je me suis longuement étendu à dessein , parce qu'il est moins connu , & que bien des personnes ,

même lettrées, le confondent souvent avec son fils, dans les citations qu'elles en font dans les livres, en avançant que Sénèque, sans nommer lequel, a dit telle chose, ne sachant pas que le pere & le fils (l'un étoit Professeur de Philosophie, & l'autre d'Eloquence) pensoient différemment sur bien des articles. De quatre Sénèques connus par l'Histoire Romaine, deux seulement ont écrit : le premier est Sénèque le pere, autrement dit le Rhéteur, duquel nous n'avons qu'un recueil de dix *Controverses*, qui, pour la plupart, ont été mutilées par le temps, ou par la négligence des Copistes des siècles antérieurs à l'invention de l'Imprimerie : le second, est Sénèque le Philosophe ou le Poëte, qui a composé des Lettres & des Traités de Morale, des Questions Naturelles, des Tragédies & autres petites Poésies. Faute d'être attentif à cette distinction, on a souvent fait dire à notre Philosophe des choses qu'il étoit bien éloigné de penser, & *vice versâ*. C'est pour mettre les Lecteurs à l'abri de

Cette méprise désagréable , que j'ai donné un petit extrait de la vie & des ouvrages de Sénèque le Rhéteur ; extrait qui en faisant un peu connoître sa maniere , fera regretter en même temps que ses autres productions , plus importantes , ne soient point parvenues jusqu'à nous.

Il me reste à dire un mot de mes façons de traduire ; car j'ai été obligé d'en adopter deux. La traduction des citations ou des notes insérées au bas des pages , n'a pu être tout - à - fait littérale. Le sens du récit ne m'a point toujours permis de suivre fidèlement l'Auteur latin , dont je me suis contenté de citer le texte. Cependant , à parler en général , j'ai tâché de rendre les expressions de l'original , par d'autres termes ou tours équivalens. Voilà pour ce qui regarde les notes ou citations.

Quant à la traduction analytique des *Traité des Bienfaits & de la Clémence* , je conviens que je me suis appliqué à être aussi littéral qu'il m'a été possible , ayant pour principe que ce n'est pas traduire , mais

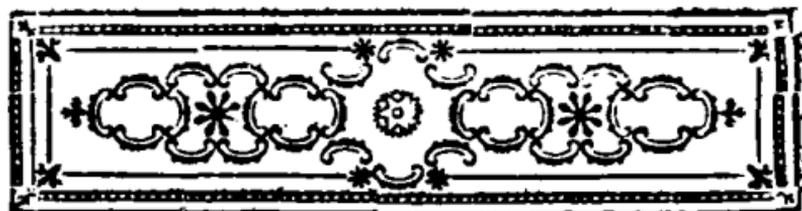
paraphrafer , que d'en agir autrement. J'ai eu soin d'affimiler mon style à celui de mon Auteur , & j'ai souvent sacrifié l'élégance à la fidélité , fans me livrer à la manie des phrases , qui est si commune parmi mes Confreres les Traducteurs. Il m'est seulement arrivé , en deux ou trois endroits , de prendre un tour différent de l'original , quand le génie de notre langue m'a paru se refuser absolument à rendre mot pour mot les latinismes. Au reste , j'ai eu rarement occasion d'enfler les mots , & d'avoir recours aux périphrases. Dans ces deux Traitès de Morale , le style de Sénèque est beaucoup plus simple & plus naturel que celui qu'il a employé dans ses Epîtres & ses autres ouvrages. Il semble qu'en recommandant la douceur & la bonté , il ait voulu conformer , à son sujet , sa maniere d'écrire.



# Notes du mont Royal

[www.notesdumontroyal.com](http://www.notesdumontroyal.com)

Une ou plusieurs pages sont omises  
ici volontairement.



# EXTRAIT

## DU PREMIER LIVRE DU TRAITÉ DE LA CLÉMENTENCE. (1)

**I**L suffit que l'on soit homme, pour être cher à mon cœur, & pour trouver grâce auprès de moi. Cependant il ne faut point pardonner à tous généralement; car dès-lors qu'on ne met plus de différence entre les bons & les méchants, il doit en résulter nécessairement une confusion affreuse, & un déluge de vices dans la société. Il faut donc user d'une certaine retenue, & n'avoir ni une clémence trop étendue & trop vulgaire, ni une clémence trop exclusive & trop bornée; car il y a autant de cruauté à pardonner à tout le monde, qu'à ne pardonner à personne. Il faut garder un sage milieu; mais comme le

---

(1) Ce Traité fut dédié à *Néron* par *Sénèque* dans les premiers jours du règne de cet Empereur, qui annonçoit le plus doux & le plus sage des gouvernements. Le dessein du Philosophe-Ministre étoit d'en-



*EX LIBRO PRIMO*  
**DE CLEMENTIA.**

**N**EMO non hominis nomine apud me gratiosus est. Non tamen vulgò ignoscere decet; nam ubi discrimen inter malos bonosque sublatum est, confusio sequitur, & vitiorum eruptio. Itaque adhibenda est moderatio, nec promiscuam habere ac vulgarem clementiam oportet, nec abscissam. Nam tam omnibus ignoscere crudelitas est, quam nulli. Modum tenere debemus: sed

---

tretenir son disciple & son Souverain dans ces dispositions bienfaisantes, ou plutôt de détruire en lui le secret penchant qu'il lui connoissoit à l'inclémence & à la cruauté; mais il en est de certains caractères, comme de ces champs malheureux que la culture la plus soignée ne peut améliorer. = *Sed ut agri, sic ingenia quadam sunt, quæ nullo unquam cultu mitescunt. Muret.*

tempérament qu'il y auroit à prendre entre ces deux extrémités est difficile à saisir, il faut toujours, dans le doute ou l'option, pencher du côté de l'humanité. Comme il n'y a point de vertu plus douce que la clémence, il n'y en a point non plus qui convienne plus à l'homme, sur-tout aux Rois & aux Princes; car c'est ressembler à la peste, que de n'avoir de force que pour nuire. La grandeur d'un Souverain est bien solide & bien assurée, quand chacun est persuadé qu'il n'a pas moins de bonté que de puissance, & qu'il est aussi zélé pour les autres, qu'il est au-dessus d'eux : quand on éprouve journellement son attention à veiller aux intérêts du public & des particuliers, & lorsqu'à sa présence tout son peuple vole au-devant de lui & s'empresse de lui rendre ses hommages, comme à un astre favorable & bienfaisant.

Vous êtes (1) l'âme de la République : celle-ci est votre corps. Vous sentez donc combien la clémence vous est nécessaire ; car vous vous épargnez vous-même en épargnant les autres. La cruauté dans les Princes est une guerre continuelle. La magnanimité sied à tout homme, dans quelque rang qu'il puisse être.

L'effet de la clémence est de rendre la

---

(1) C'est à Néron que ces paroles s'adresserent. Dans l'original, l'Auteur l'apostrophe ainsi au commencement de son *Traité*. *Scribere de Clementiâ, Nero*

quia difficile est temperamentum, quidquid æquo plus futurum est, in partem humaniorem præponderet. Nullam ex omnibus virtutibus magis homini convenire, cum fit nulla humanior, constet necesse est. Nullum clementia ex omnibus quàm regem aut principem decet. Nam pestifera vis est, valere ad nocendum. Illius magnitudo stabilis fundataque est, quem omnes tam supra se esse, quàm pro se sciunt: cujus curam excubare pro salute singulorum atque univerforum quotidie experiuntur; & quo procedente, tanquam ad clarum ac beneficum fidus certatim advolant.

Animus Reipublicæ tu es: illa corpus tuum. Vides, ut puto, quàm necessaria clementia sit. Tibi enim parcis, cum vidèris alteri parcere. Principum sævitia, bellum est. Decet magnanimitas quemlibet mortalem, etiam illum infra quem nihil est.

Clementia in quamcumque domum per-

---

*Cæsar, institui, &c.* Mais comme ce début est tout en compliments, je l'ai supprimé pour ne donner que l'essenciel.

maison où elle entre, heureuse & tranquile; mais plus cette vertu est rare dans les palais des Rois, plus elle y est digne d'admiration. Une grande âme sied bien à une grande fortune. Or c'est le propre d'une grande âme d'être toujours calme & paisible, & de mépriser les injures & les offenses. La colère est le vice des femmes; & celui des animaux les plus foibles, c'est de mordre & de déchirer les corps qu'ils ont abattus. Les éléphants & les lions, quand ils ont terrassé leurs ennemis, passent outre sans leur faire aucun mal. L'acharnement est le vice des bêtes les plus ignobles.

Il n'est personne qui pardonne plus difficilement que celui qui a souvent été dans le cas de demander le pardon.

Si les Dieux justes & cléments, ne lancent pas aussitôt leur foudre sur les Grands de la terre qui sont coupables envers eux, combien est-il plus juste qu'un homme qui commande à d'autres hommes, exerce son empire sur eux avec bonté & indulgence! C'est la douceur qui fait la sureté des Rois. Une vengeance trop fréquente retient la haine de quelques particuliers, & irrite celle de la multitude. Comme des arbres élagués n'en repoussent que plus de branches, de même un Roi cruel ne fait qu'augmenter le nombre de ses ennemis, en cherchant à les détruire; car les peres & les enfants, les parents & les amis de ceux qui ont été immolés, se suc-

venerit, eam felicem tranquillamque præstabit; sed in regiâ quò rarior, eò mirabilior. Magnam fortunam magnus animus decet. Magni autem animi est proprium, placidum esse, tranquillumque, & injurias atque offensiones semper despiciere. Muliebri est, furere in irâ: ferarum verò, nec generosarum quidem, præmordere & urgere projectos. Elephantes, leonesque transseunt quæ impulerunt. Ignobilis bestię pertinacia est.

Nescio, an nemo ad dandam veniam difficilior sit, quàm qui illam petere sæpius meruit.

Quòd si Dii placabiles & æqui delicta potentium non statim fulminibus persequuntur: quantò æquius est hominem hominibus præpositum, miti animo exercere imperium! Regibus certior est ex mansuetudine securitas; quia frequens vindicta paucorum odium reprimit, omnium irritat. Quemadmodum præcisæ arbores plurimis ramis repullulant, ita regia crudelitas auget inimicorum numerum, tollendo. Parentes.

cedent les uns aux autres. Je vais vous rendre cette vérité plus sensible par un exemple pris dans votre illustre famille. (1)

*Auguste* fut un Prince d'un caractère fort doux, (2) à ne le considérer que du moment où il se vit le maître du monde. Du temps de la République, étant à l'âge où vous êtes maintenant, c'est-à-dire, à dix-huit ans passés, il s'étoit déjà défait, par trahison de plusieurs de ses amis : il avoit tendu des embûches au Consul *Marc-Antoine*, & il avoit été un des collègues de la fameuse Proscription; mais quand il eut passé l'âge de quarante ans, & tandis qu'il séjournoit dans les Gaules, on vint lui donner avis que *L. Cinna*, personnage de peu de mérite & d'un génie fort borné, tramoit une conjuration contre lui. On lui dit où, quand, & de quelle maniere la chose devoit s'exécuter; c'étoit un des complices qui l'en informoit. *Auguste* résolut de se venger du perfide; & il indiqua, pour le lendemain, un conseil de ses amis. Il passa une nuit fort agitée & fort inquiète, pensant qu'il s'agissoit de condamner un jeune homme

---

(1) Comme ce morceau de Sénèque se trouve cité en mille endroits, j'en donne la traduction telle qu'elle est dans l'Histoire Romaine, à quelques termes près, que j'ai changés pour plus grande exactitude. Personne n'ignore que le grand Corneille a tiré de ce trait de Sénèque, le sujet de sa belle Tragédie de *Cinna*.

(2) Tous les Historiens s'accordent avec Sénèque

enim, liberique eorum qui interfecti sunt, & propinqui & amici in locum singulorum succedunt. Hoc quàm verum sit, admonere te exemplo domestico volo.

Divus Augustus fuit mitis Princeps, si quis illum à principatu suo æstimare incipiat. In communi quidem Republicâ, cùm hoc ætatis esset, quo tu nunc es, duodevicesimum egressus annum, jam pugiones in sinu amicorum absconderat, jam insidiis M. Antonii Consulis latus petierat, jam fuerat Collega proscriptionis: sed cùm annum quadragesimum transfisset, & in Galliâ moraretur, delatum est ad eum indicium L. Cinnam, stolidi ingenii virum, infidias ei struere. Dictum est ubi, & quando & quemadmodum aggredi vellet. Unus ex consciis deferebat. Constituit se ab eo vindicare. Consilium amicorum advocari iussit. Nox illi inquieta erat, cùm cogitare

---

que sur le double caractère qu'il donne à *Auguste*, qui s'appeloit *Octave* jusqu'au moment où il parvint à l'Empire.

*Octave fut cruel, Auguste fut humain.*

qui, à ce seul article près, étoit sans reproche, un jeune homme de la plus haute noblesse, & petit-fils du grand *Pompée*. Il ne pouvoit plus se déterminer à ordonner la mort d'un seul homme, lui qui autrefois avoit dicté en soupant avec *Marc-Antoine*, l'Edit de la Proscription. Pouffant fréquemment des soupirs, il parloit seul avec lui-même, & il exprimoit vivement les différentes pensées qui se combattoient dans son esprit : « Quoi, disoit-il, » je laisserai mon assassin libre & tranquile, & » l'inquiétude sera pour moi ! Après que tant » de guerres civiles ont respecté mes jours ; » après que j'ai échappé aux périls de tant » de combats sur terre & sur mer, un traître » veut m'immoler aux pieds des autels, & je » ne lui ferai pas subir la peine qu'il mérite ? » Car il devoit être attaqué pendant qu'il offriroit un sacrifice. Là il s'arrêtoit ; & après quelque temps de silence, il élevoit de nouveau sa voix pour se faire le procès à lui-même, avec plus de sévérité qu'à *Cinna*. Il continuoit de s'apostropher ainsi : « Si ta mort » est l'objet des vœux de tant de Citoyens, » es-tu digne de vivre ? Quand finiront les » supplices ? Quand cesseras-tu de verser le » sang ? Ta tête est exposée en butte aux coups » de la jeune noblesse, qui compte s'immortaliser en t'égorgeant. Non, la vie n'est pas » d'un assez grand prix, si pour t'empêcher » de périr, il faut que tant d'autres périssent. » Sa femme *Livie*, qui entendoit tous ces discours, l'interrompt enfin. « Voulez-vous,

adolescentem nobilem, hoc detracto, integrum, Cn. Pompeii nepotem, damnandum. Jam unum hominem occidere non poterat, cum M. Antonio proscriptionis edictum inter cœnam dictârat. Gemens subinde voces emittebat varias, & inter se contrarias: Quid ergo? ego percussorem meum securum ambulare patiar, me sollicito? Ergo non dabit pœnas, qui tot civilibus bellis frustra petitum caput, tot navalibus, tot pedestribus præliis incolome, postquam terrâ marique pax parta est, non occidere constituat, sed immolare? Nam sacrificantem placuerat adoriri. Rursus, silentio interposito, majore multò voce, sibi quàm Cinnæ irascebatur. Quid vivis, si perire te tam multorum interest? Quis finis erit suppliciorum? Quis sanguinis? Ego sum nobilebus adolescentulis expositum caput, in quod mucrones acuunt. Non est tanti vita, si, ut ego non peream, tam multa perdenda sunt. Interpellavit tandem illum Livia uxor: & admittis, inquit, muliebri consilium? Fac quod Medici solent, qui

» lui dit-elle, écouter les conseils d'une fem-  
 » me ? Imiter les Médecins qui, lorsque les  
 » remèdes accoutumés ne réussissent point,  
 » essaient de leurs contraires. Jusqu'ici vous  
 » n'avez rien gagné par la sévérité. Lépidus  
 » a succédé à Salvidienus, Muréna à Lépi-  
 » dus, Cépion à Muréna, Egnatius à Cépion,  
 » pour ne point parler de tant d'autres que  
 » vous avez fait repentir de leur audace. Et-  
 » sayez maintenant de la clémence. Pardon-  
 » nez à *Cinna*. Il est découvert. Il ne peut  
 » plus vous nuire ; & la grâce que vous lui  
 » accorderez peut vous procurer beaucoup de  
 » gloire. » Auguste charmé d'avoir trouvé  
 » quelqu'un qui approuvoit le parti de la dou-  
 » ceur vers lequel il penchoit déjà lui-même,  
 » remercia tendrement son épouse, contre-  
 » manda sur-le-champ ses amis ; & ayant ap-  
 » pelé *Cinna* seul, il fit sortir tout le monde  
 » de son appartement, lui ordonna de s'asseoir,  
 » & lui parla en ces termes. « J'exige avant  
 » tout, que vous m'écoutez sans m'interrom-  
 » pre ; que vous me laissiez achever tout ce  
 » que j'ai à dire sans vous récrier : lorsque  
 » j'aurai fini, vous aurez toute liberté de ré-  
 » pondre. Je vous ai trouvé, *Cinna*, dans le  
 » camp de mes adversaires. Vous n'étiez pas  
 » seulement devenu mon ennemi, mais vous  
 » étiez né pour l'être. Dans de telles circon-  
 » stances je vous ai accordé la vie. Je vous ai  
 » rendu tout votre patrimoine. Vous êtes  
 » aujourd'hui si riche, & dans une situation  
 » si florissante, que les vainqueurs portent  
 » ubi

ubi usitata remedia non procedunt, tentant contraria. Severitate nihil adhuc profecisti. Salvidium Lepidus secutus est, Lepidum Murena, Murenam Cæpio, Cæpionem Egnatius, ut alios taceam quos tantum ausos pudet: nunc tenta quomodo tibi cedat clementia. Ignosce L. Cinnæ. Deprehensus est. Jam nocere tibi non potest. Gavifus sibi quòd advocatum invenerat, uxori quidem gratias egit; renuntiari autem exemplò amicis, quos in consilium rogaverat, imperavit, & Cinnam unum ad se accersit: dimissisque omnibus e cubiculo, cum alteram Cinnæ poni Cathedram iussisset: « Hoc, inquit, primum a te peto, » ne me loquentem interpelles, ne meo sermone medio proclames; dabiturque tibi » loquendi liberum tempus. Ego te, Cinna, » cum in hostium castris invenissem, non » factum tantum mihi inimicum, sed natum » servavi: patrimonium tibi omne concessi. » Hodie tam felix es, & tam dives, ut victo » victores invident. Sacerdotium tibi peten-

» envie à la condition du vaincu. Je vous ai  
 » accordé le Sacerdoce que vous m'avez de-  
 » mandé, en faisant un passe-droit à plusieurs  
 » autres dont les peres avoient servi dans  
 » mon armée. Après que je vous ai comblé  
 » de tant de bienfaits, vous avez formé le  
 » projet de m'assassiner ! » A ce mot *Cinna*  
 s'étant écrié qu'une telle fureur étoit bien  
 loin de sa pensée : « Vous ne me tenez point  
 » parole, reprit *Auguste* : nous étions conve-  
 » nus que vous ne m'interrompiez point. Oui,  
 » je vous le répète, vous voulez m'assassiner ». Il  
 lui exposa ensuite toutes les circonstances,  
 toutes les mesures prises ; il lui nomma le  
 lieu & les complices, & en particulier ce-  
 lui qui devoit porter le premier coup. Et  
 voyant alors que *Cinna* étoit consterné & gar-  
 doit un morne silence, non plus en vertu de la  
 convention, mais par remors de conscience  
 & par terreur, il ajouta : « Par quel motif  
 » avez-vous conçu un pareil dessein ? Est-ce  
 » pour régner à ma place ? Assurément le  
 » peuple Romain est bien à plaindre, si je  
 » suis le seul obstacle qui vous empêche de  
 » devenir Empereur. A peine pouvez-vous  
 » gouverner votre maison. Dernièrement un  
 » *Asttanchi* vous a écrasé par son crédit dans  
 » une affaire particuliere qui vous intéressoit.  
 » Tout vous est difficile, excepté de conju-  
 » rer contre votre Prince & votre bienfaiteur.  
 » Voyons, examinons : Suis-je le seul qui  
 » arrête le succès de vos projets ambitieux ?  
 » Pensez-vous réduire à supporter votre do-

» ti, præteritis compluribus, quorum paren-  
 » tes tecum militaverant, dedi. Cùm sic de  
 » te meruerim, occidere me constituisti!»  
 Cùm ad hanc vocem exclamasset, procul hanc  
 ab se abesse dementiam: « Non præstas, in-  
 » quit, fidem, Cinna: convenerat ne inter-  
 » loquereris». Occidere, inquam, me paras.  
 Adjecit locum, socios, diem, ordinem in-  
 fidiarum, cui commissum esset ferrum. Et  
 cùm defixum videret, nec ex conventionem  
 jam, sed ex conscientiam tacentem: « Quo,  
 » inquit, hoc animo facis? Ut ipse sis Prin-  
 » ceps? Malè me herculè cum Republicam  
 » agitur, si tibi ad imperandum nihil præter  
 » me obstat. Domum tueri tuam non potes.  
 » Nuper libertini hominis gratiam, in privato  
 » judicio superatus es. Adeo nihil facilius  
 » potes, quam contra Cæsarem advocare?  
 » Cedo, si spes tuas solus impedio. Paulus-  
 » ne te, & Fabius Maximus, & Cossi, & Ser-  
 » vili ferent, tantumque agmen nobilium,  
 » non inania nomina præferentium, sed eo-

» mination un *Paulus*, un *Fabius-Maximus*,  
 » les *Coffus* & les *Servilius*, & tant d'autres  
 » nobles qui ne se parent point d'un vain  
 » titre, & qui rendent à leurs Ancêtres l'hon-  
 » neur qu'ils en reçoivent ? » Pour ne point  
 employer tout ce volume à répéter son dis-  
 cours, Auguste continua de parler sur ce  
 ton pendant plus de deux heures, allongeant  
 exprès la durée de la seule vengeance qu'il  
 prétendoit exercer sur le coupable. Il finit en  
 lui disant : « *Cinna*, je vous ai autrefois donné  
 » la vie comme à mon ennemi ; je vous la  
 » donne maintenant comme à mon assassin.  
 » Commençons d'aujourd'hui à être sincère-  
 » ment amis. Efforçons-nous de rendre dou-  
 » teux, si, en vous pardonnant, j'aurai montré  
 » plus de générosité, que vous ne ferez voir  
 » de reconnoissance. » Il donna ensuite à *Cinna*  
 le Consulat pour l'année suivante, en se plai-  
 gnant de ce qu'il n'osoit pas le lui demander lui-  
 même. Depuis ce temps, Auguste n'eut qu'à  
 se féliciter de sa clémence. *Cinna* lui fut tou-  
 jours fort attaché & très-fidèle, il le fit son  
 légataire universel ; & il n'y eut plus dans  
 la suite de conspiration contre *Auguste*.

Votre trisaïeul pardonna à tous ceux qu'il  
 avoit vaincus ; car s'il ne leur eût pas pardonné,  
 à qui auroit-il pu commander ? Il devoit à  
 sa clémence les *Messala*, les *Asinius*, les  
*Cicéron*, (1) & tout ce qu'il y avoit de  
 plus illustres Citoyens dans Rome. C'est cette

---

(1) Ce mot de Sénèque ne s'accorde pas avec

» rum , qui imaginibus suis decori sunt ? » Ne  
 totam ejus orationem repetendo magnam  
 partem voluminis occupem , diutiùs enim  
 quàm duabus horis locutum esse constat ,  
 cùm hanc pœnam , quâ solâ erat contentus  
 futurus , extenderet : « Vitam tibi , inquit ,  
 » Cinna , iterum do : priùs hosti , nunc infi-  
 » diatori ac parricidæ. Ex hodierno die inter  
 » nos amicitia incipiat. Contendamus , utrum  
 » meliore fide vitam tibi dederim , an tu de-  
 » beas ». Post hæc detulit ultro consulatum ,  
 questus quod non auderet petere. Amicissi-  
 mum fidelissimumque habuit , heres solus fuit  
 illi ; nullis ampliùs infidiis ab ullo petitus est.

Ignovit abavus tuus victis. Nam si non  
 ignovisset , quibus imperasset ? Domitios ,  
 Messallas , Asinios , Cicerones , & quidquid  
 floris in civitate erat , clementiæ suæ de-

---

l'Histoire Romaine , qui nous apprend qu'*Auguste* ,  
 alors *Octave* , consentit , par déférence pour *Antoine* ,  
 son collègue au triumvirat , à mettre *Cicéron* au  
 nombre des Proscrits. Au reste , on voit par cette  
 phrase , que notre Philosophe , loin de dépriser le  
 Prince des Orateurs , comme on a osé le lui repro-  
 cher , lui rend la justice qu'il mérite , en lui donnant  
 le titre d'un des plus grands hommes de son siècle.

clémence qui lui procure aujourd'hui cette belle renommée, dont bien peu de Princes peuvent se glorifier pendant leur vie. Nous le mettons volontiers au rang des Dieux, sans y être contraints par un décret. Nous avouons qu'Auguste a été un bon Prince, & qu'il a mérité le nom de pere de la Patrie, par cette raison seule qu'il n'étoit pas sanguinaire, & qu'il vengeoit sans cruauté ses inimitiés personnelles, qui sont d'ordinaire plus sensibles aux Princes que les injures : parce qu'il tournoit en plaisanteries les mots piquants, & qu'il paroissoit être puni lui-même, quand il étoit forcé de punir les autres. Je parle d'Auguste dans un âge mûr ; car dans sa jeunesse il fit bien des choses auxquelles il ne pensoit qu'avec peine dans la suite, lorsqu'il s'en rappeloit le souvenir.

Je n'honore pas du beau nom de clémence une cruauté raffasiée. La vraie clémence, Seigneur, est celle que vous faites paroître, & qui consiste à n'avoir aucune tache à se reprocher, à n'avoir jamais répandu le sang des Citoyens ; & c'est à juste titre que vous vous glorifiez de n'avoir jamais fait verser une goutte de sang-humain dans toute l'étendue de l'univers, dont vous êtes le seul maître. (1)

La clémence procure donc non-seulement plus de gloire, mais plus de tranquillité ; & elle est l'ornement des Empires, comme elle en est

---

(1) Ceci n'est point une flatterie, mais une vé-

bebat. Hæc clementia hodie præstat illi famam, quæ vix vivis Principibus servit. Deum esse, non tanquam jussi, credimus. Bonum Principem Augustum, & bene illi convenisse parentis nomen, fatemur : ob nullam aliam causam, quàm quòd contumelias quoque suas, quæ acerbiores Principibus solent esse, quàm injuriæ, nullâ crudelitate exequebatur : quòd probrosis in se dictis arrisit : quòd dare illum pœnas apparebat, cùm exigeret. Hæc Augustus senex. In adolescentiâ multa fecit ad quæ invitus oculos retorquebat.

Ego clementiam non voco lassam crudelitatem. Hæc est, Cæsar, clementia vera, quam tu præstas, nullam habere maculam, nunquam civilem sanguinem fuisse ; & hoc magno animo gloriatus es, nullam te toto orbe stillam cruoris humani misisse.

Clementia ergo non tantùm honestiores, sed tutiores præstat, ornamentumque Im-

---

rité attestée par tous les Historiens contemporains. Cinq ans après on eut lieu de s'écrier : *Quantum mutatus ab illo !*

le plus ferme appui. Tandis que les Rois vieillissent sur le trône, & laissent après eux leurs royaumes à leurs enfants, & à leur postérité, la puissance des Tyrans est aussi courte qu'elle est exécrationnable. Quelle différence y a-t-il entre un Roi & un Tyran ? car l'extérieur de la fortune est le même, & la puissance égale. Qu'est-ce donc qui les distingue, si ce n'est que les Tyrans font des actes de rigueur par goût & pour le plaisir, & que les Rois ne les exercent que par raison & par nécessité. = Mais quoi, les Rois ne font-ils pas de même tuer des hommes ? = Oui, sans doute ; mais ce n'est que lorsque l'intérêt public l'exige. Le Tyran aime la cruauté, & c'est par sa conduite, & non pas par son nom seul, qu'il diffère d'un Roi. *Dénys l'Ancien* (1) valoit mieux que bien des Rois ; & rien n'empêche de qualifier du nom de Tyran *L. Sylla*, qui ne cessa d'égorger que lorsqu'il n'eut plus d'ennemis. C'est la clémence qui fait qu'un Roi diffère d'un Tyran, quoique l'un & l'autre soient également environnés d'armes & de troupes ; mais l'un se sert des armes pour maintenir la paix, & l'autre pour contenir une grande haine par une grande terreur. Un Tyran ne regarde pas sans crainte les bras mêmes auxquels il a confié la garde de sa personne ; car il est odieux, par la raison qu'il est craint ; & il

---

(1) *Denys l'Ancien*, qui de Greffier devint Tyran de Syracuse.

periorum est, simul & certissima salus. Cùm Reges confenerint, liberisque ac nepotibus tradiderint regna, Tyrannorum execrabilis ac brevis potestas est. Quid interest inter Tyrannum & Regem? species enim ipsa fortunæ, ac licentia par est, nisi quod Tyranni ex voluptate sæviunt, Reges non nisi ex causâ & necessitate. Quid ergo? Non Reges quoque occidere solent? Sed quoties id fieri publica utilitas persuadet. Tyrannis sævitia cordi est. Tyrannus autem à Rege distat factis, non nomine. Nam & Dionysius major jure meritoque præferri multis regibus potest; & L. Syllam appellari Tyrannum quid prohibet, cui occidendi finem fecit inopia hostium? Clementia efficit, ut magnum inter Regem Tyrannumque discrimen sit, uterque licet non minùs armis valletur; sed alter arma habet quibus in munimentum pacis utitur, alter ut magno timore magna odia compescat. Nec illas ipfas manus, quibus se commisit Tyrannus, securus aspicit; nam & invisus est, quia timetur; & timeri vult,

veut être craint, par la raison qu'il est odieux; & il a toujours à la bouche cette sentence exécration, qui a été funeste à plusieurs de ses pareils: *Qu'ils haïssent, pourvu qu'ils craignent.* Un Tyran ne fait point jusqu'où peut aller la rage & le désespoir, quand la haine est parvenue à son comble. Une crainte modérée retient les esprits; mais une crainte continuelle, excessive & trop violente, excite l'audace des plus timides, & les porte à tenter les dernières extrémités. La cruauté, entre beaucoup de mauvais effets, produit celui-ci: c'est qu'il faut y persévérer, (1) & qu'il n'est plus possible de revenir sur ses pas, & de changer de système; car les crimes ne se soutiennent que par les crimes. Or, y a-t-il rien au monde de plus malheureux qu'un homme qui est nécessité (2) à être méchant? O qu'il doit lui-même plaindre son sort! Car il n'est pas permis aux autres de le plaindre & d'avoir pitié de lui. Au contraire, un Prince qui exerce

---

(1) Ces espèces de maximes se réduisent à dire: Si vous avez horreur d'un seul crime, à plus forte raison devez-vous craindre d'en commettre plusieurs; or c'est ce qui vous arriveroit infailliblement, si vous passiez le premier pas; car un crime en attire ordinairement un autre. Vraies en ce sens, ces maximes sont fausses dans un autre sens. Quand on a eu le malheur de s'écarter quelque temps du chemin de la vertu, il est toujours possible d'y rentrer, témoin l'exemple d'Auguste, que l'Auteur lui-même vient de citer. On ne peut savoir si Néron a lu ce Traité; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il parut dans la

quia invisus est ; & illo execrabili versu ,  
qui multos dedit præcipites , utitur :

*Oderint , dum metuant.*

Ignarus quanta rabies oriatur , ubi supra modum odia creverunt. Temperatus enim timor cohibet animos : assiduus verò & acer , & extrema admonens , in audaciam jacentes excitat , & omnia experiri suadet. Hoc inter cetera vel pessimum habet crudelitas : perseverandum est , nec ad meliora patet regressus ; scelera enim sceleribus ruenda sunt. Quid autem eo infelicius , cui jam esse malum necesse est ? O miserabilem illum , sibi certè ! Nam ceteris misereri ejus nefas fit. E contrario , qui poten-

---

suite avoir pris ces paroles à la lette , pour base de sa cruelle politique. Tant il est vrai que les esprits dépravés abusent de tout , & qu'il est dangereux de leur présenter des phrases susceptibles d'équivoque !

(2) Nul homme ne peut être nécessité à être méchant ; c'est une hyperbole Stoïcienne , & qu'on pardonne à un Ecrivain qui n'aimoit pas les correctifs : mais le morceau qui suit nous dédommage bien de ces expressions trop fortes & peu exactes.

R vj

paifiblement fa puiffance, qui eft affable dans fes discours, qui eft d'un accès facile, qui cherche à fe rendre aimable & à gagner l'affection de fes fujets, qui chérit la vertu & la juftice, qui fe plaît à combler les vœux des gens de bien, & qui rejette ceux des méchants; un tel Prince, dis-je, eft aimé, refpecté & adoré de tout fon peuple. Ses bienfaits le mettent à l'abri de tous les mauvais deffeins & de tous les attentats; il n'a pas befoin de gardes; il ne porte des armes que pour l'ornement. Après tout, quel devoir fi grand a-t-il à remplir? Son devoir eft celui des bons peres, qui reprennent de temps en temps leurs enfans avec douceur, qui les menacent dans l'occafion, & qui font quelquefois forcés de les corriger. Un pere fensé déshérite-t-il fon fils dès le premier mécontentement qu'il en a? Il tente auparavant tous les moyens pour fixer fon caractère flottant, & le ramener dans la bonne voie. Ce que fait un pere, un Prince doit le faire, s'il veut mériter le nom de pere de la patrie, que nous lui avons donné fans nul motif d'adulation. Tous les autres titres ne font que des titres d'honneur. Quand nous appelons nos Princes, grands, heureux, puiffants, augustes, ce n'est qu'à la majesté du rang que nous accordons ces titres ambitieux, qui, dans le fonds, ne fignifient rien; mais quand nous appelons un Prince, pere de la patrie, c'est pour lui apprendre que fa puiffance n'est autre que la puiffance

tiam suam placidè exercet , sermone affabilis , accessuque facilis , vultu , qui maximè populos demeretur , amabilis , æquis desideriiis propensus , & iniquis acerbus , à totâ civitate amatur , defenditur , colitur. Hic Princeps , suo beneficio tutus , nihil præfidiis eget. Arma ornamentis causâ habet. Quod ergo officium ejus est ? Quod bonorum parentum , qui objurgare pueros non nunquam blandè , non nunquam minaciter solent , aliquando admonere etiam verberibus. Nunquid aliquis fanus filium ad primam offensam exhereditat ? Multa antè tentat , quibus dubiam indolem & pejore loco jam positam revocet. Hoc quod parenti , etiam Principi faciendum est , quem appellavimus Patrem patriæ , non adulatione vanâ adducti. Cetera enim cognomina honori data sunt. Magnos , & felices , & augustos diximus , & ambitiosæ majestati quidquid potuimus titulorum congeffimus , illis hoc tribuentes. Patrem quidem patriæ appellavimus ; ut sciret datam sibi potestatem patriam , quæ

paternelle , qui est toujours tempérée par la douceur , & qui a toujours plus en vue l'intérêt des enfans que celui du pere. Un Roi donc , ou un pere , ne doit couper ses membres qu'à regret , que le plus tard qu'il lui est possible , & après avoir long-temps cherché des moyens pour les conserver ; car celui qui condamne promptement , n'est pas loin de condamner avec plaisir ; & celui qui punit trop , s'expose à punir injustement.

La clémence d'un Prince consiste à tout adoucir par-tout où il arrive. La vie de tout sujet , quelque vil qu'il puisse être , doit lui être chere. Quel qu'il soit , il fait partie de son Empire. Prenons dans les petits Empires un modèle pour les grands. Il y a plusieurs espèces d'Empires. Un Prince a l'empire sur ses sujets , un Pere sur ses enfans , un Maître d'Ecole sur ses disciples , un Tribun ou un Centurion sur ses soldats. Ne seroit-ce pas un mauvais pere , que celui qui sans cesse maltraiteroit durement ses enfans pour les fautes les plus légères ? De deux Maîtres d'études , lequel seroit le plus digne des Beaux-Arts qu'ils professent l'un & l'autre , ou celui qui fustigeroit jusqu'au sang ses disciples pour un manque de mémoire , pour une faute de lecture , ou celui qui aimeroit mieux les instruire & les corriger par des avis , ou par une honte salutaire ? Qu'un Tribun ou un

est temperatissima, liberis consulens, suaque post illos ponens. Tardè sibi pater membra sua abscindat, & in abscindendo gemat, cunctatus multum diuque. Propè enim est ut libenter damnet, qui cito. Propè ut iniquè puniat, qui nimis.

Hæc clementia Principem decet, ut quocumque venerit, mansuetiora omnia faciat. Nemo Regi tam vilis sit, ut illum perire non sentiat. Qualiscunque, pars Imperii est. In magna Imperia ex minoribus petamus exemplum. Non est unum imperandi genus. Imperat Princeps civibus suis, pater liberis, præceptor discipulis, Tribunus vel Centurio militibus. Nonne pessimus pater videbitur, qui affiduis plagis liberos, etiam ex levissimis causis, compescet? Uter autem præceptor liberalibus studiis dignior qui excarnificat discipulos, si memoria illis non constiterit, aut si parum agilis in legendo oculus hæserit: an qui monitionibus & verecundiâ emendare ac docere malit? Tribunum, Centurionemque

Centurion soit trop sévère, il fera à coup sûr un grand nombre de déserteurs (1) qu'on n'aura point le courage de condamner. Est-il juste de commander aux hommes avec plus de dureté qu'on ne commande aux animaux sans raison? Or un habile Ecuyer ne frappe point sans cesse un cheval; ce seroit le moyen de le rendre ombrageux & rétif. Il a soin au contraire de le caresser doucement de la main. Un Chasseur qui veut dresser de bons chiens suit la même pratique; il n'a garde de les effrayer souvent. Il n'y a point d'animal plus revêche que l'homme, & qui demande à être traité avec plus d'art, de ménagement & d'indulgence. D'ailleurs quelle gloire revient-il à un Roi de son extrême sévérité. Qui doute de son pouvoir? Mais il lui revient au contraire une très-grande gloire, s'il fait le retenir dans l'occasion, s'il n'abuse point de sa force, s'il en dérobe plusieurs à la fureur d'autrui, & s'il ne sacrifie personne à la sienne. C'est une chose louable que de commander avec douceur à ses esclaves. Combien est-il plus juste d'avoir de bons procédés pour des hommes libres, d'un rang distingué, qui ont des mœurs honnêtes, & de ne pas les traiter comme les derniers des esclaves? Qui n'auroit pas détesté *Vé dius Pollion*, qui raffasioit ses murènes de sang-humain, & qui fesoit jeter dans son vivier pour servir de nourri-

---

(1) Les Soldats déserteurs, chez les Romains,

da sævum ; desertores faciet , quibus tamen ignoscitur. Nunquid nam æquum est graviùs homini & duriùs imperari , quàm imperatur animalibus mutis ? Atqui equum non crebris verberibus exterret domandi peritus magister ; fiet enim formidolosus & contumax , nisi eum tactu blandiente permulseris. Idem facit venator , qui instituit catulos vestigia sequi ; nec crebrò illis minatur. Nullum animal morosius , nullum majore arte tractandum quàm homo : nulli magis parcendum. Nulla Regi gloria est ex sæva animadversione. Quis enim dubitat posse ? At contrà maxima , si vim suam continet , si multos iræ alienæ eripuit , neminem suæ impendit. Servis imperare moderatè , laus est. Quantò justius hominibus liberis , ingenuis , honestis , non ut mancipiis abuti ! Quis non Vedium Pollionem oderat , quòd murænas sanguine humano faginabat , &

---

n'étoient punis de mort qu'en temps de guerre ; mais on leur fesoit grâce , quand ils prouvoient qu'ils avoient été traités trop durement par leurs Officiers.

ture aux serpents, ceux qui avoient eu le malheur de l'offenser. O le misérable qui étoit digne de mille morts !

Plus un homme est en état de nuire, plus il doit être en garde contre la vivacité de son caractère. Un Prince a autant à craindre qu'il est craint ; (1) car c'est s'abuser étrangement, que de croire qu'un Roi est en sûreté dans une ville où personne n'est en sûreté contre lui. La sécurité ne s'acquiert que par la sécurité réciproque. Qu'est-il besoin d'élever de hautes citadelles, de percher son palais sur une éminence escarpée, de bâtir dans le roc, de couper des montagnes, de s'enfermer dans de doubles murs, & de s'environner de grosses tours ? La clémence d'un Roi le maintiendra sain & sauf dans une place publique au milieu de son peuple. Il n'est qu'un Fort inexpugnable, c'est l'amour des sujets. Est-il rien de plus beau que de vivre au vœu de tout le monde ? Quel plaisir pour un bon Prince, que de savoir que sa vie est chère à tout son peuple, que lorsque sa santé se déränge tant soit peu, il n'excite l'espérance de personne, mais que tous tremblent de frayeur de le perdre ; que pour sauver ses jours il

---

(1) Senèque a exprimé la même pensée, avec plus d'énergie dans sa belle Tragédie d'Œdipe.

*Qui sceptrâ duro savus imperio regit,  
Timet timentes : metus in auctorem redit.*

os qui se offenderant in vivarium serpentibus objici jubebat? O hominem mille mortibus dignum!

Tantò hominum moderatior esse animus debet, quantò vehementiùs nocet. Tantum necesse est Princeps timeat, quantum timeri voluit: errat enim, si quis existimat tutum esse ibi Regem, ubi nihil à Rege tutum est. Securitas securitate mutuâ paciscenda est. Non opus est instruere in altum editas arces, nec in ascensum arduos colles emunire, nec latera montium abscindere, multiplicibus se muris turribusque sepire. Salvum Regem in aperto clementia præstabit. Unum est inexpugnabile munimentum, amor civium. Quid pulchrius est quàm vivere optantibus cunctis? Si paulum valerudo titubavit, non spem hominum excitari, sed metum? Nihil esse cuiquam tam pretiosum, quod non salute præsidis

---

Un Prince qui gouverne ses États avec un sceptre de fer, craint lui-même tous ceux qui le craignent: il est le premier à ressentir la frayeur qu'il inspire.

n'est aucun de ses sujets qui ne donnât tout ce qu'il a de plus précieux , & qui ne pense que ce qui arrive de fâcheux à son Prince , lui arrive à lui-même ? Pourquoi toutes ces marques d'affection ? C'est qu'il a fait voir , par mille preuves de bonté , qu'il appartient plus à la République , que la République ne lui appartient. Qui auroit l'audace d'attenter à la vie d'un Souverain de ce caractère ? Qui ne voudroit , s'il dépendoit de lui , mettre à l'abri de tous les accidents du sort un Prince qui fait fleurir la justice , la paix , la pudeur , la sécurité , & toutes les vertus , & qui fait régner , dans toute l'étendue de son Empire , l'opulence & l'abondance de tous les biens ? Chacun regarde un tel Maître comme un Dieu , l'aime , l'honore & le respecte , comme si c'étoit une Divinité qui fût descendue sur la terre. En effet , n'est-ce pas être l'image des Dieux , que de se comporter comme eux , d'être bienfaisant , libéral , & de ne faire usage de sa puissance que pour le bonheur de ses semblables ? Voilà un modèle à suivre , voilà ce qu'il faut imiter. Joindre la grandeur à la bonté , c'est l'abrégé de la science des Rois.

Un Prince peut avoir deux raisons de punir , soit pour se venger , ou pour venger autrui. Je parlerai d'abord de ce qui le concerne. Il est plus difficile de se modérer quand on doit la vengeance à sa propre douleur , que lorsqu'on ne la doit qu'à l'exemple. Il est inutile de conseiller ici au Prince de ne pas croire le mal trop légèrement , d'exami-

fui commutatum velit? Omne quod illi contingit, sibi quoque evenire deputet? In hoc assiduis bonitatis argumentis probavit, non Rempublicam suam esse, sed se Reipublicæ. Quis huic audeat struere aliquod periculum? Quis ab hoc non, si possit, fortunam quoque avertere velit, sub quo justitia, pax, pudicitia, securitas, dignitas florent, sub quo opulenta civitas copiâ bonorum omnium abundat? Nec alio animo rectorem suum intuetur, quàm, si Dii immortales potestatem vlsendi sui faciant, intueremur venerantes colentesque. Quid autem? Non proximum illis locum tenet, is qui se ex Deorum naturâ gerit beneficus ac largus, & in melius potens? Hoc affectare, hoc imitari decet, maximum ita haberi, ut optimus simul habeatur.

Duabus de causis punire Princeps solet, si aut se vindicat, aut alium. Priùs de parte differam, quæ ipsum contingit. Difficilius est enim moderari, ubi dolori debetur ultio, quàm ubi exemplo. Supervacuum est hoc loco admonere, ne facilè credat, ut

ner à fonds la vérité, de pencher du côté de l'innocence, & d'être aussi attentif aux intérêts de l'accusé, qu'à ceux du Juge. Tous ces articles appartiennent à la justice, & non à la clémence. Maintenant nous l'exhortons, s'il est prouvé qu'il ait été lésé, à se posséder lui-même, à remettre la peine, s'il le peut avec sûreté; ou du moins à la tempérer, & à pardonner plus facilement les injures qui lui sont faites, que celles que l'on fait aux autres. Comme il n'y a point de grandeur d'âme à être libéral du bien d'autrui, mais du sien propre; ainsi j'appellerai clément, non celui qui se laisse gagner facilement quand il s'agit des outrages faits à autrui, mais celui qui, dans ses affaires personnelles, n'écoute point son ressentiment, qui ne sort pas hors de lui-même, qui sent qu'il y a de la grandeur d'âme à souffrir patiemment les injures, quand on est élevé au rang suprême, & qu'il n'y a rien qui procure plus d'honneur & plus de gloire à un Prince, que de se laisser offenser impunément. La vengeance produit deux effets; ou elle console celui qui a reçu l'injure, ou elle le met en sûreté pour la suite. La fortune d'un Prince est trop grande, pour qu'il ait besoin d'une telle consolation, & sa puissance trop bien reconnue, pour qu'il cherche à essayer ses forces aux dépens d'autrui. Je ne parle ici que des occasions où il auroit à se plaindre de ses inférieurs; car lorsqu'il voit au-dessous de lui ceux qu'il a vus autrefois ses égaux, il doit se croire assez

verum excutiat, ut innocentiaæ faveat, ut appareat, non minùs rem agi periclitantis, quàm judicis. Hoc ad justitiam, non ad clementiam pertinet. Nunc illum hortamur, ut manifestè læsus, animum in potestate habeat, & pœnam, si tutò poterit, donet; sin minùs, temperet, longèque sit in suis, quàm in alienis exorabilior injuriis. Nam quemadmodum non est magni animi, qui de alieno liberalis est, sed ille qui quod alteri donat, sibi detrahit; ita clementem vocabo, non in alieno dolore facilem, sed eum qui, cùm suis stimulis exagitetur, non profilit; qui intelligit magni animi esse, injurias in summâ potentiâ pati, nec quidquam esse gloriosius Principe impunè læso. Ultio duas res præstare solet: aut solatium affert ei qui accipit injuriam, aut in reliquum securitatem. Principis major est fortuna, quàm ut tali solatio egeat; manifestiorque vis, quàm ut alieno malo opinionem virium quærat. Hoc dico, cùm ab inferioribus petitus violatusque est. Nam si, quos pares aliquando habuit, infra se

vengé. Un esclave, un serpent, une flèche peuvent tuer un Roi; mais pour conserver un homme, il faut être plus grand que celui que l'on conserve. Un Souverain doit donc user généreusement du pouvoir qu'il a reçu des Dieux, d'ôter ou de donner la vie, sur-tout à l'égard de ceux qu'il connoit pour s'être opposés autrefois à sa grandeur actuelle. Dès qu'il a eu le bonheur d'y atteindre, sa vengeance doit être satisfaite, & le coupable est assez puni: car celui qui doit la vie, est supposé l'avoir perdue; & quiconque s'est prosterné aux pieds de son ennemi pour en attendre la sentence de vie ou de mort, ne peut plus vivre que pour la gloire de son conservateur, à laquelle il donnera plus de lustre en vivant, que s'il avoit disparu pour toujours. Il faut en agir avec d'autant plus de modération à l'égard des simples Citoyens, inconnus & de condition basse & obscure, qu'il n'y a aucune gloire à les affliger. Pardonnez volontairement aux uns, dédaignez de vous venger des autres, & abstenez-vous de les toucher, comme ces petits insectes qui souillent, par leur sang, la main qui les écrase. Quant à ceux qui sont punis, ou à qui l'on fait grâce en public, ce sont autant d'occasions favorables qu'il faut saisir pour faire éclater sa clémence.

Passons aux injures faites à autrui. Pour les venger, la loi suit les trois règles suivantes

videt, fatis vindicatus est. Regem & servus occidit, & serpens, & fagitta. Servavit quidem nemo, nisi major eo quem servavit. Uti itaque animosè debet tanto munere Deorum, dandi auferendique vitam potens, in his præsertim quos scit aliquando suo fastigio obstitisse. Hoc arbitrium adeptus, ultionem implevit, perfecitque quantum veræ poenæ fatis erat. Perdidit enim vitam, qui debet, & quisquis ex alto ad inimici pedes abjectus, alienam de capite suo sententiam expectavit, in servatoris sui gloriam vivet, plusque nomini ejus conferet incolumis, quàm si ex oculis ablatum esset. Cum civibus, & ignotis atque humilibus, eò moderatiùs agendum est, quò minoris est afflixisse eos. Quibusdam libenter parcas: à quibusdam te vindicare fastidias, & non aliter quàm ab animalibus parvis, & obterentem inquinantibus, reducenda manus est. At in iis qui in ore civitatis servati punitique erunt, occasione notæ clementiæ utendum est.

Transeamus ad alienas injurias, in qui-

vantes , auxquelles un Prince doit également s'affujétir. Il faut qu'il ait pour objet de corriger celui qu'il punit , ou de rendre les autres meilleurs par l'exemple de son châtiement , ou de pourvoir à la sûreté publique par la destruction des méchants. La moindre peine est toujours la plus propre à corriger. Celui qui a encore quelque chose à conserver , en est plus attentif sur lui-même , & vit avec plus de sagesse & de précaution ; mais on ne ménage plus son honneur , une fois qu'on l'a perdu. C'est une espèce d'impunité , que de n'être plus susceptible d'aucune punition. La rareté des supplices , dans un état , est avantageuse aux bonnes mœurs ; car la multitude des coupables fait qu'on s'accoutume à l'être. Il y a moins de déshonneur à être condamné , quand on l'est dans la foule , & la rigueur perd beaucoup de sa force & de son autorité , quand elle est employée trop souvent. C'est le Prince qui fait régner les mœurs dans son État. En fermant les yeux sur certains vices , il réussit mieux à les corriger , qu'en les attaquant de front ; non pas certes qu'il doive les approuver , mais il peut témoigner de la peine & du regret , quand il est forcé d'en venir à la punition. La clémence du Souverain fait qu'on a plus de honte de se trouver en faute. La peine paraît plus rigoureuse , quand elle est infligée par un homme d'un caractère doux & modéré. De plus , vous remarquerez que l'on commet plus souvent les fautes que l'on

bus vindicandis hæc tria lex secuta est, quæ Princeps quoque sequi debet, aut ut eum quem punit, emendet; aut ut poena ejus ceteros meliores reddat; aut ut sublatis malis securiores ceteri vivant. Ipsos facilius emendabis minore poenâ. Diligentius enim vivit, cui aliquid integri superest. Nemo dignitati perditæ parcat. Impunitatis genus est, jam non habere poenæ locum. Civitatis autem mores magis corrigit parcitas animadversionum. Facit enim consuetudinem peccandi multitudo peccantium; & minus gravis nota est, quam turba damnatorum levat; & severitas assiduitate amittit auctoritatem. Constituit bonos mores civitati Princeps, & vitia ejus felicius reprimit, si patiens eorum est, non tanquam probet, sed tanquam invitus, & cum magno tormento ad castigandum veniat. Verecundiam peccandi facit ipsa clementia regentis. Gravior multò poena videtur, quæ à miti viro constituitur. Præterea videbis ea sæpe committi, quæ sæpe vindicantur. Multò

punit plus souvent. Les enfans se portoient bien moins à commettre le dernier des crimes, lorsqu'il n'y avoit point de Loi qui le défendit. Aussi des Législateurs d'une prudence consommée, d'une sagesse profonde, avoient mieux aimé passer ce forfait sous silence, le regardant comme incroyable, & au-dessus de toute audace, que de montrer qu'il étoit possible, en les proscrivant. Ainsi les parricides ont commencé avec la loi. C'est la punition de ce crime qui l'a enseigné. Dans un État où l'on ne punit que rarement, tout le monde s'accorde à être vertueux, & à respecter, pour ainsi dire, l'intérêt public. Persuadez à un peuple qu'il est vertueux, il le sera. Croyez-moi, rien n'est plus dangereux que de montrer à une ville combien elle renferme de coupables. Il s'étoit autrefois élevé dans le Sénat un avis tendant à distinguer, par l'habillement, les personnes libres des esclaves. Mais bientôt on s'aperçut combien il y auroit de danger à donner à nos esclaves la facilité de nous compter. Il en arriveroit tout de même, si l'on ne pardonnoit à personne. On verroit d'un coup-d'œil combien le nombre des méchants l'emporteroit sur celui des bons. La quantité des supplices ne déshonore pas moins un Prince, que la quantité des morts ne déshonore un Médecin. Plus un gouvernement est doux, & mieux il est obéi. L'esprit humain, comme nous l'avons dit, est revêche, contrariant, & ennemi de la violence. Il suit plus volontiers qu'il ne se laisse conduire; & comme des courtiers

minùs audebant liberi nefas ultimum admittere, quandiu sine lege crimen fuit. Summâ enim prudentiâ altissimi viri & rerum naturæ peritissimi maluerunt, velut incredibile scelus, & ultra audaciam positum præterire, quàm, dum vindicant, ostendere posse fieri. Itaque parricidæ cum lege cœperunt, & illis facinus pœna monstravit. In quâ civitate rarò homines puniuntur, in eâ consensus fit innocentiae, & indulgetur velut publico bono. Putet se innocentem esse civitas: erit. Periculosum est, mihi crede, ostendere civitati quantò plures mali sint. In Senatu dicta est aliquando sententia, ut servos à liberis cultus distingueret. Deinde apparuit, quantum periculum immineret, si servi nostri numerare nos cœpissent. Idem scito metuendum esse, si nulli ignoscitur. Citò apparebit, pars civitatis deterior quantò prægravet. Non minùs Principi turpia sunt multa supplicia, quàm Medico multa funera. Remissiùs imperanti meliùs paretur. Naturâ contumax est humanus

d'une race noble & généreuse obéissent mieux ; quand on leur lâche un peu la bride , ainsi l'innocence fuit d'elle-même , & de plein gré , les ordres de la clémence. Tel est le meilleur systême pour bien gouverner. C'est une rage de bête féroce , que de se repaître de sang , que d'aimer à entendre des cris , & à voir des corps couverts de plaies & de blessures. Quiconque trouve du plaisir à ces horribles spectacles , qu'il renonce à la société humaine , & qu'il aille se mêler dans les forêts parmi les animaux carnaciers & farouches. Le malheur marche de près sur les pas d'un homme porté à la cruauté. Les haines , les poisons , les glaives meurtriers l'environnent. Il est exposé à autant de dangers , qu'il en fait craindre aux autres. Souvent leurs propres gardes se sont révoltés contre les Tyrans , & ont exercé envers eux la perfidie , la trahison , l'inhumanité , & toutes les horreurs qu'ils en avoient appris à pratiquer. Mais supposons qu'un Prince cruel soit en sûreté , & qu'il n'ait rien de pareil à craindre , quel gouvernement que le sien ! C'est l'image d'une ville prise d'assaut. Tout y est dans la confusion , dans les pleurs & les alarmes. On y craint tout , jusqu'à ses plaisirs. On n'est pas à table en sûreté. Il faut y veiller sur sa langue , même au sein de l'ivresse. Veut-on assister aux spectacles ? C'est là qu'on cherche à susciter contre nous des accusations , des dangers. Grands Dieux ! quelle horrible vie que d'être sans cesse occupé à tuer , à égorger , à

animus, & in contrarium atque arduum nitens, sequiturque facilius quàm ducitur. Et ut generosi atque nobiles equi, meliùs facili fræno reguntur; ita clementiam voluntaria innocentia impetu suo sequitur. Plus itaque hâc viâ proficitur. Ferina ista rabies est, sanguine gaudere ac vulneribus, & abjecto homine, in silvestre animal transire. Crudelem virum à tergo sequitur everfio: odia, venena, gladii. Tam multis periculis petitur, quàm multorum ipse periculum est: aliquando sua præsidia in ipsos Tyrannos consurrexerunt, perfidiam, & impietatem, & feritatem, & quidquid ab illis didicerant, in ipsos exercuerunt. Sed puta tutam esse crudelitatem. Quale ejus regnum est? Non aliud quàm captarum urbium forma. Omnia mœsta, trepida, & confusa. Voluptates ipsæ timentur. Non convivia secura ineunt, in quibus lingua sollicitè etiam ebris custodienda est: non spectacula, ex quibus materia criminis ac periculi quæritur. Quod istud, Dii boni, malum est, occidere, sæ-

exterminer ! Quel plaisir barbare peut-on trouver à entendre le bruit des chaînes , à contempler des corps mutilés , & des têtes abattues , à voir couler le sang tout autour de soi , à effrayer , à faire fuir tout le monde à son aspect ? Si les ours & les lions régnoient parmi les hommes , si les serpents & les autres animaux avoient sur nous un pouvoir souverain , comment pourroient-ils nous gouverner plus durement ? Ces animaux , dépourvus de raison , & que nous taxons de cruauté , épargnent tous ceux de leur espèce , & ne font aucun mal à leurs semblables. Parmi les hommes seuls , on pousse la rage jusqu'à ne faire de grâce à personne. Tous sont traités en ennemis ; inconnus ou amis , étrangers ou parents , tous sont mis de niveau.

Quel bonheur que de sauver la vie à plusieurs hommes , que de les arracher des portes du répas , & de mériter , par sa clémence , (1) la couronne civique ! Il n'y a point de plus bel ornement , & qui soit plus digne d'un Souverain , que la couronne sur laquelle sont gravés ces mots : *Pour avoir sauvé la vie à des Citoyens.*

---

(1) On a déjà parlé ailleurs de cette couronne , qui étoit la récompense de celui qui avoit sauvé la vie à un Citoyen dans un combat. Après la bataille , quand le fait avoit été bien constaté , le Général donnoit la couronne civique à celui qui avoit été sauvé : celui-ci la présentoit lui-même à son libérateur , en présence de toute l'armée , qui jetoit des cris de joie & d'applaudissemens. Cette couronne n'étoit que de branches de chêne , mais elle n'en

vire , delectari sono catenarum , & civium capita decidere , quocumque ventum est multum sanguinis fundere , aspectu suo terrere ac fugare ! Quæ alia vita esset , si leones ursique regnarent ? Si serpentibus in nos ac noxiosissimo cuique animali daretur potestas ? Illa rationis expertia , & à nobis immanitatis crimine damnata abstinent suis , & tuta est etiam inter feras similitudo. Apud homines tantum nec à necessariis quidem rabies temperat sibi , sed externa suaque in æquo habet.

Felicitas illa , multis salutem dare , & ad vitam ( 2 ) ab ipsâ morte revocare , & mereri clementiâ civicam ! Nullum ornamentum Principis fastigio dignius pulchriusque , quàm illa corona *ob cives servatos*.

---

étoit pas moins honorable. Elle procuroit beaucoup de distinctions & de privilèges à celui qui l'avoit méritée.

( 2 ) Le plaisir le plus digne de l'homme , dit Ovide , est de sauver la vie à un autre homme ; c'est le chef-d'œuvre de l'humanité , & le plus sûr moyen de gagner tous les cœurs.

*Conveniens homini est , hominem servare , voluptas ;*

*Et melius nullâ quæritur arte favor.*

Ovid. de Ponto , l. 2 , Ep. 9.

## DU SECOND LIVRE

## DU TRAITÉ DE LA CLÉMENTICE.

Ce qui m'a engagé, Seigneur, à écrire sur la clémence, c'est principalement une de vos paroles que j'ai recueillie, lorsqu'elle fut prononcée, & que je me suis fait depuis un plaisir de raconter souvent aux autres : (1) parole admirable, & qui n'a pu sortir que d'une âme aussi bonne & douce, que grande & généreuse. *Burrhus*, votre Gouverneur, personnage de grand mérite, ayant deux voleurs à juger, vous prioit de vouloir bien écrire vous-même les noms des condamnés, & les motifs de leur condamnation. Il y avoit long-temps qu'il vous pressoit de finir cette affaire. Comme il étoit forcé de vous présenter leur sentence, qui exigeoit nécessairement votre signature, vous vous écriâtes dans ce moment : « Ah ! que je voudrois ne savoir pas écrire ! » O parole digne d'être entendue d'un bout à l'autre de l'Empire Romain ! O parole qu'on ne peut trop répéter, & trop rendre publique ? On parlera de cette douceur de caractère ; la Renommée la publiera dans tous les lieux qui sont soumis à votre domination ; chacun se

---

(1) Sénèque n'est pas le seul qui ait transmis à

## EX LIBRO SECUNDO

## DE CLEMENTIA.

UT de clementiâ scriberem, Nero Cæsar, una me vox tua maximè compulit, quam non ego sine admiratione, & cùm diceretur audiisse meminî, & deinde aliis narraffe : vocem generosam, magni animi, magnæ lenitatis. Animadversurus in latrones duos, Burrhus Præfectus tuus, vir egregius, exigebat à te ut scriberes in quos & ex quâ causâ velles animadverti. Hoc sæpe dilatatum, ut aliquando fieret, instabat. Invitus invito cùm chartam protulisset, traderetque, exclamasti : *Vellem nescire litteras !* O dignam vocem quam audirent omnes gentes quæ Romanum Imperium incolunt ! O vocem in concionem omnium mortalium mittendam ! Tradetur ista animi tui mansuetudo, diffundeturque pau-

---

la postérité cette belle parole de Néron. Suétone la rapporte aussi dans la vie de ce Prince.

fera un honneur & un devoir de vous imiter, & par-tout l'on fera cesser les actes de rigueur & d'hostilité. Pardonnez-moi de m'être un peu étendu sur cette parole à jamais mémorable. Mon intention n'est point de vous flatter & de vous faire ma cour ; car vous savez que ce n'est point là mon caractère, (1) ni ma coutume. J'aime mieux vous dire la vérité, dût-elle vous offenser, que de vous plaire en vous disant des mensonges.

*La clémence* peut se définir, la modération de l'âme, quand on a le pouvoir de se venger ; ou bien, la douceur d'un Supérieur à l'égard des inférieurs, quand il s'agit d'infliger des peines. Il vaut mieux en proposer plusieurs définitions, de peur qu'une seule ne fasse pas bien comprendre la chose. On peut encore l'appeler, un penchant de l'âme à la douceur, dans l'exigence des peines. Les personnes peu instruites prétendent que la sévérité lui est directement opposée ; mais aucune vertu n'est contraire à une autre. Quel est donc l'opposé de la clémence ? La cruauté, qui n'est autre chose que la dureté de l'âme dans l'exigence des peines. Cependant il y en a qui, sans punir, sont cruels, tels que ceux qui tuent des inconnus pour le plaisir de tuer. Pour éviter toute chicane, définissons la cruauté

---

(1) Un vrai Philosophe, a dit un Orateur moderne, loue les Grands, non pour leur inspirer de

latim per omne imperii corpus, & cuncta in similitudinem tui formabuntur. Parce-  
tur ubique manibus. Diutius hic morari  
me patere, non ut blandiar auribus tuis;  
nec enim mihi hic mos est. Maluerim ve-  
ris offendere, quàm placere adulando.

Clementia est temperantia animi, in po-  
testate ulciscendi: vel lenitas superioris  
adversus inferiorem, in constituendis pœ-  
nis. Plures proponere est tutius, ne una  
definitio parum rem comprehendat. Itaque  
dici potest & inclinatio animi ad lenitatem  
in pœnâ exigendâ. Huic contrariam impe-  
riti putant severitatem; sed nulla virtus  
virtuti contraria est. Quid ergo opponitur  
clementiæ? Crudelitas, quæ nihil aliud est,  
quàm atrocitas animi in exigendis pœnis.  
Sed quidam non exigunt pœnas; crudeles  
tamen sunt, tanquam qui ignotos homi-  
nes occidendi causâ occidunt. Possumus

---

l'orgueil, mais pour les exciter à la vertu. *Laudat  
homines, non ut efferantur, sed ut excitentur.*

té, un penchant de l'âme aux actes d'une rigueur outrée. Le pardon est la rémission d'une grande peine qu'on a mérité de subir. (1)

---

(1) Nous n'avons qu'un fragment fort court du second Livre du Traité de la Clémence. Par les définitions qu'il contient, on seroit tenté de croire que les anciens Copistes l'ont transposé, & que ce

*F I N.*

effugere cavillationem, & ita definire ut sit crudelitas, inclinatio animi ad asperiora. Venia est poenæ meritæ remissio.

---

morceau formoit le commencement du premier Livre. *Non Seneca culpa est, sed Librariorum*, dit Muret dans ses Commentaires sur les ouvrages de notre Philosophe.

**F I N I S.**

---

---

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit qui a pour titre: *Analyse des Traités des Bienfaits & de la Clémence de Sénèque, en latin & en françois*, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 5 Août 1775.

Signé, TERRASSON.

---

P R I V I L È G E G É N É R A L.

LOUIS, Par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre: A Nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres, nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT, notre amé le sieur BARBOU, Imprimeur, Nous a fait exposer qu'il desire-  
roit faire imprimer & donner au Public plusieurs Ouvrages ayant pour titre: *Selecta Senecæ opera in Gallicum conversa; Analyse des Traités des Bienfaits & de la Clémence de Sénèque, en françois & en Latin; Regula Cleri; Fr. Jos. Desbillons Fabula Æsopiæ; Quintilien, de l'Institution de l'Orateur, par l'Abbé Gedoin.* S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits ouvrages au-

**tant** de fois que bon lui semblera ; & de le vendre , faire vendre & débiter par-tout notre Royaume , pendant le temps de six années consécutives , à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs , Libraires & autres personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer , vendre , faire vendre , débiter , ni contrefaire lesdits ouvrages , ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être , sans la permission expresse & par écrit dudit Exposé , ou de ceux qui auront droit de lui , à peine de confiscation des exemplaires contrefaits , de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , & l'autre tiers audit Exposé , ou à celui qui aura droit de lui , & de tous dépens , dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs , en beau papier & beaux caractères , conformément aux Réglemens de la Librairie , & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq , à peine de déchéance du présent Privilège ; qu'avant de l'exposer en vente , le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression desdits ouvrages , sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-

cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur HUE DE MIROMÉNIL, qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMÉNIL; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayants-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits ouvrages, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Fontainebleau, le dix-neuvieme jour d'Octobre, l'an de grâce mil sept cent soixante-quinze, & de notre règne le deuxieme.

PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

Signé, LE BEGUE.

*Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n° 343, fol. 39, conformément au Règlement de 1723. A Paris, ce 25 Octobre 1775. Signé, H U M B L O T, Adjoint.*



INDICULUS AUCTORUM,

*Quos in lucem edidit J. BARBOU, quorumque editio locupletatur tum egregiis diagrammatibus, tum emendatissimis viticulis, exaratis a celebratissimis DD. Cochin & Eisen, aliisque celeberrimis Magistris, in - 12.*

**C**ATULLUS, Tibullus, Propertius.

Lucretius.

Virgilius, 2 vol. in-12, 1767.

Horatius.

Juvenalis & Persius.

Phædri & Aviani Fabulæ.

Martialis Epigrammata, 2 vol.

Pub. Ovidius Naso, 3 vol.

Lucani Pharsalia cum Supplementis Maii.

Plauti Comœdiæ, 3 vol.

Cæsar's Commentaria, 2 vol.

Q. Curtius.

Sallustius.

Velleius Paterculus.

Eutropius.

Cornelius Tacitus, 3 vol.

Bezæ, Mureti & J. Secundi Juvenilia:

Encomium Morix.

Cornelius nepos.

Justinus.

P. Desbillons Fabulæ.

Sarbievii, (Casimiri) Carmina.

Sarcotis & Caroli V. Carmina, à P. Masenio,

1771.

Ciceronis Opera, 14 vol.  
Plinii Epistolæ, & Panegyricus Trajano dictus.  
Imitatio Christi ex recensione Valart.  
Novum Jesu Christi Testamentum.  
Vanierii Prædium rusticum, 1774.  
Selecta Senecæ opera cum interpretatione gal-  
lica.  
Titus Livius ex recensione Lallemant, 7 vol.  
1775.

